

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2639 (secteur de Saint-Canut)

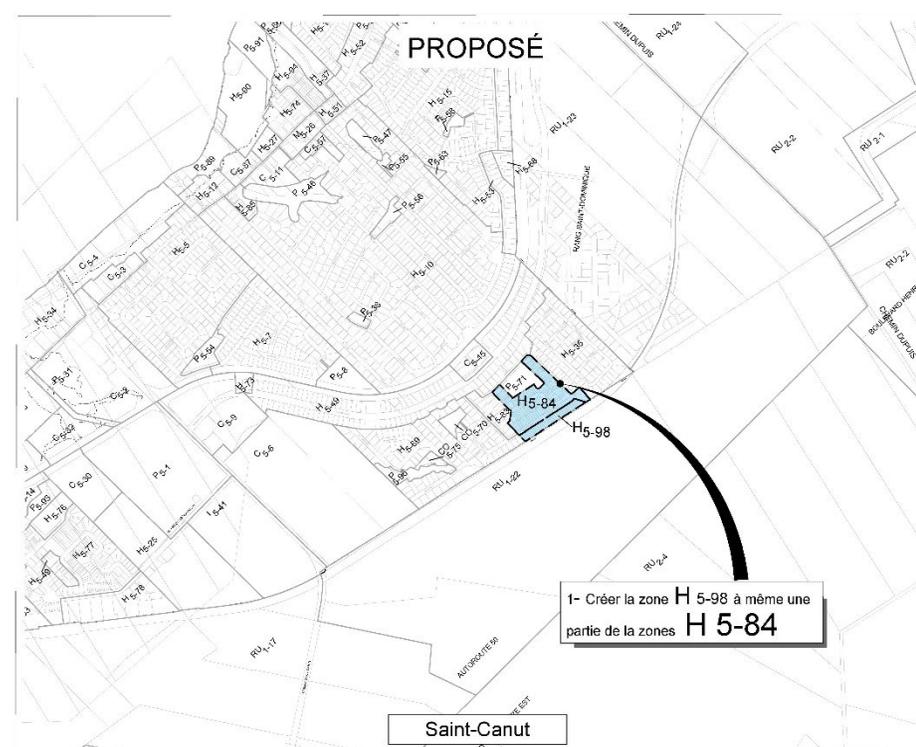
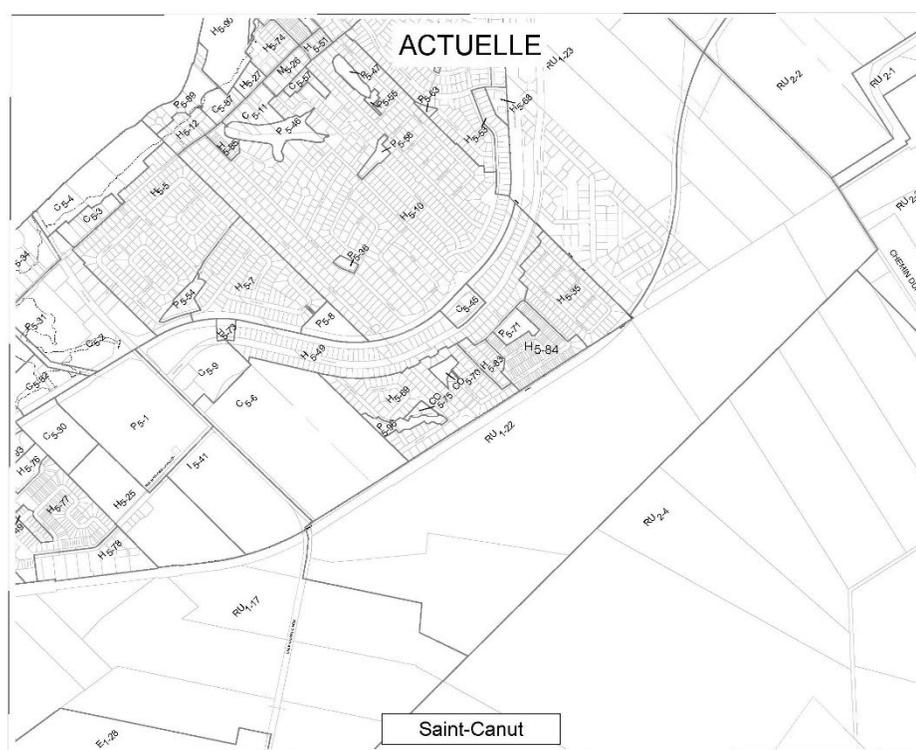
#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 25 juin 2024 a adopté le projet de règlement numéro PU-2639 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

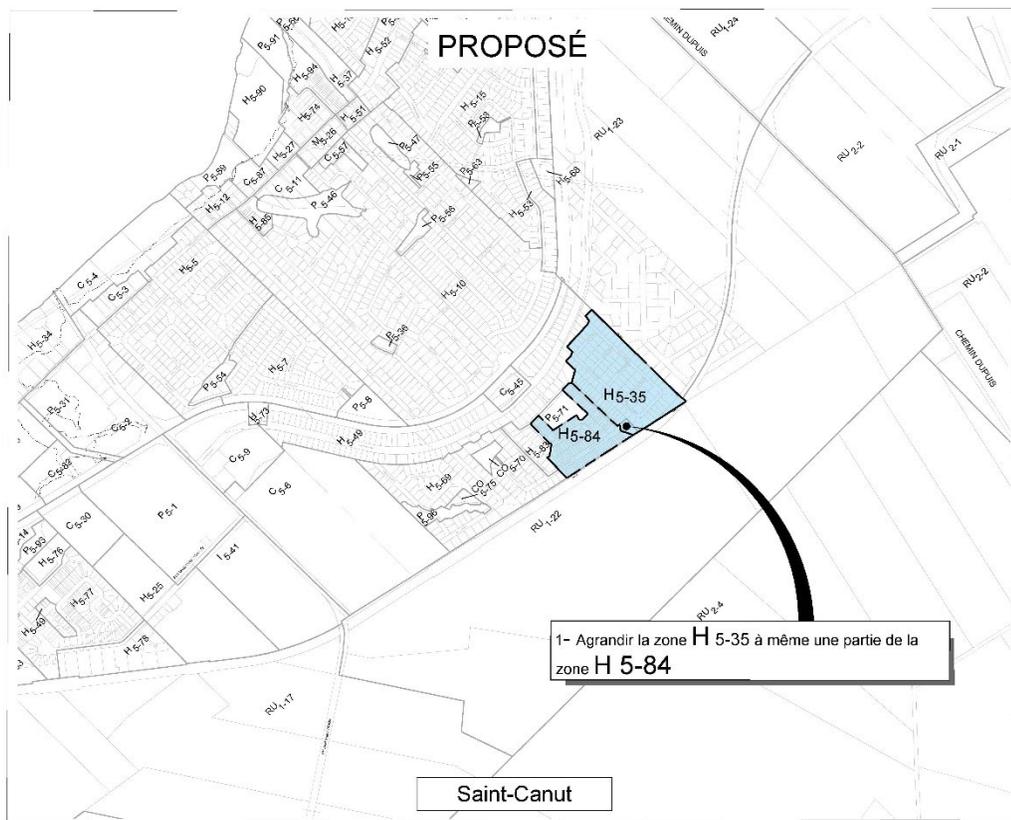
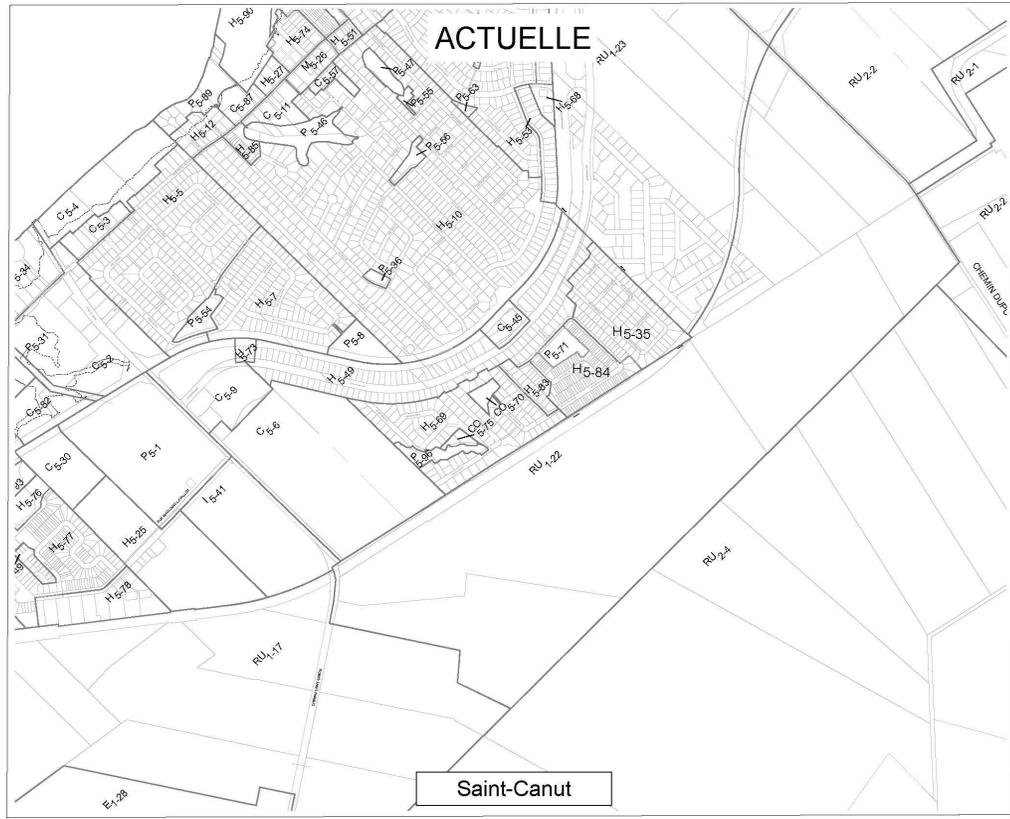
- créer la zone H 5-98 et ses dispositions particulières à même une partie de la zone H 5-84;
  - agrandir la zone H 5-35 à même une partie de la zone H 5-84,
- dans le secteur de Saint-Canut.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2638 est bien décrit dans le titre et consiste notamment à permettre les habitations de 6 logements sur la rue du Beaujolais à la place de maisons unifamiliales contiguës.

QUE la zone H 5-98 se situe dans le secteur de Saint-Canut et est t illustrée aux plans ci-après :



QUE la zone H 5-35 se situe dans le secteur de Saint-Canut et est illustrée aux plans ci-après :



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **8 juillet 2024, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 27 juin 2024

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate